

AVIS DE CONVOCATION **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**



Les actionnaires d'ANF Immobilier sont convoquésen Assemblée Générale Ordinaire le

Mardi24avril 2018 à 9 heures 30 Salons Hoche: 9 avenue Hoche, PARIS (8^{ème})

SOMMAIRE

♦	Comment participer à l'Assemblée Générale	p.3
*	Comment se rendre à l'Assemblée Générale	p.6
*	Comment remplir le formulaire de vote	p.7
*	Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2017	p.8
*	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	p.11
*	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et utilisation en 2017	p.12
*	Gouvernement d'entreprise	p.14
*	Ordre du jour	p.18
*	Projet de résolutions et présentation	p.19
*	Demande d'envoi de documents	p.41

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi20 avril 2018** à zéro heure):

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Si l'actionnaire souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale, il devra :

- Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à CACEIS Corporate Trust- Service Assemblées Générales Centralisées-14 rue Rouget de Lisle- 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX- Cedex 9 une demande de carte d'admission ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité, une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à CACEIS Corporate Trust, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

L'actionnaire au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

L'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le mercredi 18 avril 2018), chez CACEIS - Service Assemblées Générales Centralisées-14 rue Rouget de Lisle- 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX- Cedex 9.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante <u>Investorrelations@anf-immobilier.com</u> en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante <u>Investorrelations@anf-immobilier.com</u> en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées -14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale chez CACEISCorporate Trust- - Service Assemblées Générales Centralisées-14 rue Rouget de Lisle-92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX- Cedex 9.

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Si l'actionnaire souhaite révoquer son mandataire :

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R. 225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à CACEISCorporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La notification de la révocation d'un mandataire (ou la désignation d'un mandataire) peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif: un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante:
 <u>investorrelations@anf-immobilier.com</u>. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes:
 les nom, prénom, adresse, numéro d'identifiant nominatif du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué (ou désigné);
- pour les actionnaires au porteur: un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante:
 investorrelations@anf-immobilier.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes:
 les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué (ou désigné). L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité d'envoyer une confirmation à CACEIS Corporate Trust.

Afin que les notifications de révocation (ou de désignation) de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R225-80 du Code de commerce.

Si l'actionnaire souhaite céder ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale :

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas:

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à CACEIS Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par CACEIS Corporate Trust, nonobstant toute convention contraire.

Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (ANF Immobilier – Direction Juridique, 27, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.anf-immobilier.com, rubrique Finance / Assemblée Générale 2018.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

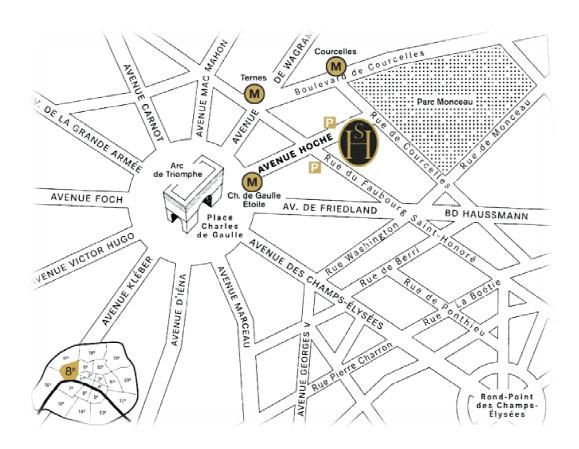
Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles, au siège social de la Société, ANF Immobilier, 27, Camille Desmoulins, 92130 Issy-Les-Moulineaux, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, <u>www.anf-immobilier.com</u>, rubrique Finance / Assemblée Générale 2018, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

COMMENT SE RENDRE A L'ASSEMBLEE GENERALE



9 avenue Hoche, PARIS (8^{EME}) Suite Longchamp – Salons Hoche



DAI	אועכ	NG PI	IDI	

Hoche & Saint Honoré

METRO

Charles de Gaulle Etoile (lignes 1/2/6) Courcelles (lignes 12) Ternes (ligne 2)

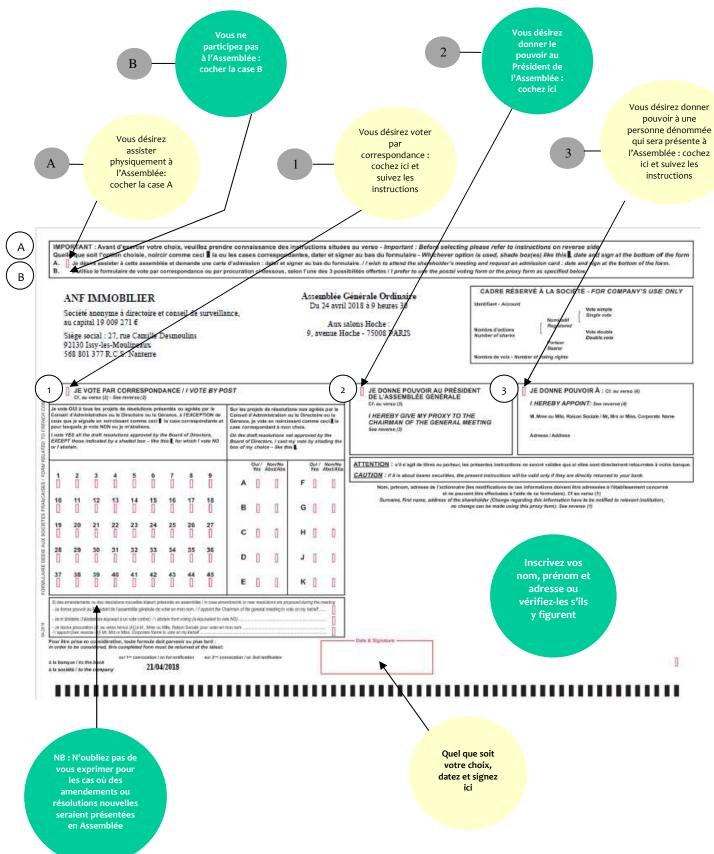
RER

Charles de Gaulle Etoile (RER A)

BUS

Arrêt Hoche (bus 31) Arrêt Hoche-Saint-Honoré (Bus 43/93)

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

En 2017, les revenus locatifs bruts d'ANF Immobilier s'élèvent à 46,6 millions d'euros selon les normes IFRS. Ce montant représente une baisse de -9%, majoritairement issue des cessions à Marseille et Lyon en 2016 et en 2017. Les revenus bruts passants du portefeuille à fin 2017, proviennent des baux de bureaux pour 81%, de commerces pour 2% et d'hôtels pour 16%. L'immobilier tertiaire représente ainsi désormais 99% des revenus bruts et l'habitation ne représente plus que 1% de ces derniers. En part du Groupe, les revenus bruts s'élèvent à 38,4 millions d'euros. Enfin à périmètre constant, les revenus bruts, en part du Groupe, progressent de +2%.

En quelques chiffres:

- L'EBITDA, selon les normes IFRS, s'établit à 28,4 millions d'euros et marque une baisse de -25%, une diminution cohérente avec celle du périmètre ;
- Le Cash Flow, selon les normes IFRS, s'élève à 7,7 millions d'euros. Ce même indicateur, retraité des éléments non récurrents et appelé « Cash Flow EPRA », s'établit à 20,1 millions d'euros ;
- Le Résultat Net Récurrent EPRA, part du Groupe Ajusté (ou « Adjusted EPRA Earnings ») s'élève à 15,8 millions d'euros, soit une baisse relative de -3% par rapport à l'année 2016. Retraité de l'impact prorata temporis de la cession du patrimoine historique à Primonial REIM, cet indicateur est stable et conforme à la « guidance » donnée en mars dernier:
- Le Résultat IFRS, après minoritaires s'élève à -96,1 millions d'euros impacté principalement par un résultat de juste valeur et de cession consolidé négatif de -82,1 millions d'euros se décomposant en -106 millions d'euros pour le patrimoine cédé à Primonial REIM et +23 millions d'euros pour le patrimoine tertiaire conservé par ANF Immobilier;
- La valeur du patrimoine hors droits, à fin 2017, est de 648 millions d'euros, 480 millions d'euros en part du Groupe. La part de bureaux représente 86% de la valeur totale du portefeuille ;
- Les investissements et les cessions de 2017 s'élèvent respectivement à 62 millions d'euros (principalement Toulouse
- Centreda et Bordeaux Quai 8.2) et à 402 millions d'euros (principalement Primonial REIM et quelques lots diffus);
- Le ratio d'endettement « LTV » est en baisse à 22% et le ratio de couverture des intérêts financiers « ICR » est de 2,5 ;
- Au 31 décembre 2017, l'Actif Net Réévalué triple net EPRA s'établit à 21,8 € par action ;
- Le dividende proposé est de 0,80 € par action en numéraire, soit 92% du Résultat Net Récurrent EPRA, part du Groupe Ajusté.

♦ Faits marquants 2017

En 2017, ANF Immobilier franchit des caps décisifs en termes de stratégie de croissance, de pilotage et de gouvernance. Dotée de nouveaux moyens, la Foncière finalise son objectif de concentration sur l'immobilier tertiaire, tout en ajoutant une quatrième métropole à la liste de ses implantations régionales.

Janvier

Cession de deux hôtels au profit d'un réinvestissement stratégique

La Foncière continue à optimiser ses investissements en cédant des actifs matures ou valorisés afin d'acquérir des produits neufs à rendements plus élevés. Ainsi, ANF Immobilier Hôtels (AIH) a vendu un hôtel à Lyon sous enseigne MGallery doté de 80 chambres et un hôtel à Marseille sous enseigne Adagio Aparthotel, comptant 142 chambres. Le produit de ces cessions a été réinvesti dans l'acquisition par ANF Immobilier de parts d'AIH détenues par Eurazeo. Une opération qui porte à 77% (vs 51%) la participation de la Foncière dans AIH, avec un portefeuille constitué de 11 hôtels, soit 1 212 chambres.

Mars

L'empreinte d'un grand nom au Carré de Soie

L'inauguration du siège de The Adecco Group France conforte le positionnement stratégique du Carré de Soie pour la métropole de Lyon. Au sein de ce quartier en fort développement, l'ensemble immobilier Adely s'inscrit dans un parc paysager d'un demi-hectare. Les trois bâtiments reliés entre eux, d'une surface utile de 13 275 m², offrent depuis janvier 2017 un environnement de travail confortable et de haute qualité à plus de 900 collaborateurs du groupe. L'architecture résolument contemporaine laisse une place de choix à la nature et aux végétaux. Cet ensemble né d'un investissement d'ANF Immobilier (50%), Crédit Agricole Assurances (45%) et DCB Partners (5%) a été labellisé BREEAM "Very Good", une référence mondiale en matière de construction durable.

La métropole toulousaine rejoint le giron des villes ciblées par la Foncière

ANF Immobilier finalise l'acquisition de l'ensemble immobilier Centreda. Il se compose de deux bâtiments de 16 151 m² de bureaux, avec, à la clé, une extension potentielle de 4 000 m². Un actif qui se distingue par un emplacement privilégié, au cœur de la zone aéroportuaire de Blagnac. Cette opération marque le premier pas d'une stratégie d'implantation dans la quatrième ville la plus peuplée de France, troisième marché de bureaux de l'Hexagone. ANF Immobilier entend rechercher des opportunités prometteuses au sein d'une métropole portée par une dynamique exceptionnelle sur le plan économique.

Juillet

ANF Immobilier s'engage dans deux négociations exclusives liées

Avec la signature de deux protocoles de négociations exclusives indissociables, ANF Immobilier entame une nouvelle phase de développement. Le premier protocole concerne le projet d'Icade de prise de contrôle d'ANF Immobilier. À cette fin, l'initiateur propose d'acquérir le bloc majoritaire de la Foncière, détenu par Eurazeo, avant de lancer une offre publique d'achat obligatoire. Le second protocole repose sur le projet de Primonial REIM d'acquérir en bloc, la quasi-totalité du portefeuille immobilier d'ANF Immobilier à usage mixte, situé à Marseille (patrimoine Héritage) et un immeuble de commerces implanté à Lyon.

Dans un secteur en nette évolution, marqué par une forte concentration des acteurs, l'adossement d'ANF Immobilier à Icade, l'une des principales sociétés foncières françaises cotées, constitue un atout de taille pour accélérer sa stratégie de croissance. De même, la cession du patrimoine historique à l'un des principaux gestionnaires français d'organismes de placement immobilier, s'inscrit de manière logique dans la stratégie de la Foncière, qui veut recentrer son activité sur l'immobilier tertiaire.

Octobre

Icade lance son Offre Publique Obligatoire sur les actions d'ANF Immobilier

Après les différentes signatures de protocoles de négociations exclusives suivies notamment de la finalisation des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, Icade et Eurazeo ont conclu, le 23 octobre 2017, un contrat de cession d'actions portant sur l'Acquisition du Bloc de contrôle d'ANF Immobilier. Conformément à la réglementation, Icade a offert de manière irrévocable aux autres actionnaires de la Foncière d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 22,15 euros chacune du 16 novembre au 06 décembre 2017 par le biais d'une offre publique.

La gouvernance de la Société s'adapte à l'arrivée d'Icade

En phase avec la nouvelle configuration de son capital, ANF Immobilier fait évoluer sa gouvernance. La Foncière nomme Emmanuelle Baboulin en tant que Président du Directoire, en remplacement de Renaud Haberkorn. Enfin, elle coopte en tant que membres du Conseil de Surveillance, mesdames Victoire Aubry et Vanessa Bouquillon ainsi que messieurs Jean-Philippe Carrascosa, Antoine de Chabannes et Olivier Wigniolle, ce dernier étant nommé Président.

Novembre

Des actifs marseillais et lyonnais cédés à Primonial REIM

La quasi-totalité du portefeuille immobilier Héritage à usage mixte, situé à Marseille ainsi qu'un immeuble de commerces à Lyon sont cédés par ANF Immobilier. Le montant de la transaction, soit 400 millions d'euros hors droits est versé par Primonial REIM. Cette opération a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la Foncière, sur la base

de l'avis favorable des instances représentatives de son personnel, et du rapport du cabinet Finexsi qui entériné le caractère équitable des conditions financières de cette cession.

Déploiement de projets emblématiques à Marseille

Après à la signature, le 19 juin 2017, d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec la société NOW COWORKING, le projet Rive Neuve avance à grands pas. Les travaux démarrent en décembre 2017 pour une livraison au second trimestre 2019. La réhabilitation d'un immeuble de bureaux d'une surface de 2 832 m² avec vue sur le Vieux Port permettra à NOW COWORKING d'implanter 300 postes de travail. La société a signé à cette fin, un bail d'une durée ferme de 9 ans.

En parallèle, le projet de rénovation-reconstruction Le Castel, ancien siège de la SNCM, se poursuit. Il concerne la réhabilitation d'un immeuble de bureaux de 5 960 m². La Foncière a signé la réitération d'une promesse de vente en futur état d'achèvement (VEFA) sur le nouveau bâtiment et 58 emplacements de parkings, livrés courant 2019.

Décembre

L'opération Quai 8.2 attire un nouveau locataire de renom

Co-investissement entre ANF Immobilier et Foncière des Régions pour la partie bureaux et commerces du projet, Quai 8.2 a le vent en poupe. Situé dans le nouveau quartier Euratlantique, à proximité immédiate de la gare LGV, ANF Immobilier et Foncière des Régions détiendront 32 000 m² de bureaux et commerces ainsi que 379 places de parkings. Après des entreprises comme Orange et Allianz, c'est au tour d'Erasmus+ France / Éducation Formation de signer un bail, et ce, pour 9 ans. L'organisme européen intègrera 2 172 m² de bureaux lors de la livraison finale de Quai 8.2, prévue à l'été 2018. En parallèle, au vu des critères environnementaux élevés appliqués lors de l'opération, ANF Immobilier prévoit l'obtention d'une double certification HQE Excellent et BREEAM « Very Good ».

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2017 ainsi que depuis le début de l'exercice 2018, vous est présentée dans le Document de Référence 2017 qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 mars 2018.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R.225-102 du Code de commerce)

(En euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	17 730 570	18 351 093	19 009 271	19 009 271	19 009 271
Nombre d'actions ordinaires existantes	17 730 570	18 351 093	19 009 271	19 009 271	19 009 271
Nombre maximal d'actions à créer par exercice des BSA					
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 200 831	32 194 220	28 743 825	23 874 278	22 438 382
Résultat avant impôt et dotations aux amortissements et provisions	2 944 943	8 934 836	70 617 976	22 874 320	83 026 636
Impôt sur les bénéfices	(423 136)	(2 615 891)	(130 895)	(681 060)	6 621 421
Résultat après impôt, dotations aux amortissements et provisions	(813 129)	(2 714 508)	42 629 703	3 338 695	71 122 819
Résultat distribué	18 617 099	20 186 202	23 571 496	21 860 662	15 207 417
Distribution prélevée sur des postes de primes et réserves		4 174 951			
Résultat par action					
Résultat après impôt, avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,34	3,71	1,16	4,71
Résultat après impôt, dotations aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,15)	2,24	1,18	3,74
Dividende net global revenant à chaque action	1,05	1,10	1,24	1,15	0,80
Dont distribution prélevée sur des postes de primes et réserves		0,23	0,23		
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	42	44	37	35	33
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 941 602	3 035 366	3 401 291	3 541 843	3 353 148
Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 072 836	3 595 864	2 859 277	1 916 543	1 983 373

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION EN 2017

Nature de la délégation	Date de l'AGM (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)		Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance	Utilisation en 2017
Augmentation du capital social					
Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	11 mai 2016 (résolution 15)	26 mois (9 juillet 2018)	(4)	-	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.	11 mai 2016 (résolution 16)	26 mois (9 juillet 2018)	9,5 millions d'euros ⁽²⁾	100 millions d'euros ⁽³⁾	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	11 mai 2016 (résolution 17)	26 mois (9 juillet 2018)	3,8 millions d'euros ⁽²⁾	100 millions d'euros ⁽³⁾	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	11 mai 2016 (résolution 18)	26 mois (9 juillet 2018)	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par période de 12 mois ⁽²⁾	d'euros ⁽³⁾	Néant
Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social.	11 mai 2016 (résolution 19)	26 mois (9 juillet 2018)	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par période de 12 mois (avec une décote maximale de 5 %) ⁽²⁾		Néant
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	11 mai 2016 (résolution 20)	26 mois (9 juillet 2018)	100	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾	Néant
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	11 mai 2016 (résolution 21)	26 mois (9 juillet 2018)	10 % du capital social au moment de l'émission ⁽¹⁾	(0)	Néant

⁽¹⁾ Plafond autonome.

⁽²⁾ Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 25 millions d'euros pour les émissions d'actions autorisées par les 16°, 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions (22° résolution).

⁽³⁾ Avec un plafond nominal global de 100 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances autorisées par les 16°, 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions (22° résolution).

Nature de la délégation	Date de l'AGM (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	cas d'émissions de titres de	
Stock-options, Attributions gratuites d'actions et	Épargne salariale				
Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital réservées aux adhérents d'un PEE.	11 mai 2016 (résolution 23)	26 mois (9 juillet 2018)	100 000 euros	20 millions d'euros	
Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	11 mai 2016 (résolution 24)	38 mois (9 juillet 2019)	2 % du capital de la Société au jour de la décision du Directoire		Néant
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	6 mai 2014 (résolution 21)	38 mois (5 juillet 2017)	3 % du capital de la Société à la date du 6 mai 2014		Néant
Réduction du capital par annulation d'actions					
Réduction de capital par annulation d'actions.	10 mai 2017 (résolution 18)	26 mois (9 juillet 2019)	10 % du capital social p 24 mois	ar période de	Néant
Programme de rachat par ANF Immobilier de ses	propres actions				
Rachat d'actions ⁽⁴⁾ .	10 mai 2017 (résolution 17)	(10 novembre	10 % du capital à la da de réalisation des ach Montant maximum de 76 037 080 euros Prix maximum de rachat : 40 euros		Utilisation : • dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du marché ; • en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

⁽¹⁾ Plafond autonome.

⁽²⁾ Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 25 millions d'euros pour les émissions d'actions autorisées par les 16°, 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions (22° résolution).

⁽³⁾ Avec un plafond nominal global de 100 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances autorisées par les 16°, 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions (22° résolution).

⁽⁴⁾ Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2018.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

MembresduConseildeSurveillance

MonsieurOlivier Wigniolle⁽¹⁾

Président du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Directeur Général d'Icade

Monsieur Alain Lemaire^{*}

Vice-président et membre du Conseil de Surveillance Référent d'ANF Immobilier Administrateur de sociétés

Madame Victoire Aubry⁽¹⁾⁽³⁾

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Membre du Comité exécutif d'Icade en charge des Finances, du Juridique, des Systèmes d'information et de l'Environnement de Travail

Madame Vanessa Bouquillion⁽¹⁾⁽²⁾

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier

Monsieur Jean-Philippe Carrascosa (1)

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Directeur pilotage corporate et financements d'Icade

Monsieur Antoine de Chabannes (1)(3)

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Membre du Comité exécutif en charge du Portfolio Management et du Pôle Logement d'Icade SA

Monsieur Sébastien Didier

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Membre du Directoire de CEPAC, en charge du Pôle Métropole et des Marchés de l'Economie Régionale

Monsieur Sébastien Pezet^{*}

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Directeur Généralde Generali Real Estate French Branch

Madame Sabine Roux de Bézieux^{*}

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Directeur Général de Notus Technologies SAS

Madame Isabelle Xoual*

Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier Associé-Gérant de Lazard Frères SAS et de Compagnie Financière Lazard Frères SAS

Membres du Directoire

Madame Emmanuelle Baboulin

Président du Directoire

Madame Ghislaine Seguin

Directeur Général Adjoint

^(*) Membres indépendants.

⁽¹⁾ Membre dont la nomination est soumise à ratification de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018.
(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018.

⁽³⁾ Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018.

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2018

(sous réserve de l'adoption desrésolutions5 à 12 soumises à l'Assemblée Générale)

Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Fonction chez ANF Immobilier
Wigniolle ⁽¹⁾	Olivier	C/o Icade 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux	Président du Conseil de Surveillance
Lemaire	Alain	C/o ANF Immobilier 27 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance Référent
Aubry ⁽²⁾⁽³⁾	Victoire	C/o Icade 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux	Membre du Conseil de Surveillance
Braud ⁽⁴⁾	Nathalie	C/o Icade 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux	Membre du Conseil de Surveillance
Carrascosa ⁽²⁾	Jean- Philippe	C/o Icade 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux	Membre du Conseil de Surveillance
De Chabannes ⁽²⁾⁽³⁾	Antoine	C/o Icade 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux	Membre du Conseil de Surveillance
Didier	Sébastien	C/o Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse Place Estrangin Pastré – BP 108 – 13254 Marseille Cedex 06	Membre du Conseil de Surveillance
Pezet	Sébastien	C/o Generali RE 2, rue Pillet-Will – 75309 Paris Cedex 09	Membre du Conseil de Surveillance
Roux de Bézieux	Sabine	C/o Notus Technologies 2 bis, rue de Villiers – 92300 Levallois	Membre du Conseil de Surveillance
Xoual	Isabelle	C/o Lazard Frères Banque 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris	Membre du Conseil de Surveillance

⁽¹⁾ Monsieur Olivier Wigniolle a été coopté membre du Conseil de Surveillance et nommé Président du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017 avec effet immédiat.

⁽²⁾ Mesdames Victoire Aubry et Vanessa Bouquillion et Messieurs Antoine de Chabannes et Jean-Philippe Carrascosa ont été cooptés membre du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017 avec effet immédiat.

⁽³⁾ Mandat dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 24 avril 2018

⁽⁴⁾ Membre dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 24 avril 2018

ÉVOLUTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Départ	Arrivée	Commentaires
Vanessa Bouquillion		Madame Vanessa Bouquillion a été cooptée membre du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017 avec effet immédiat.
		Son mandat arrive à échéance à la date de l'Assemblée Générale de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017 et n'est pas renouvelé.
	Nathalie Braud	Membre dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 24 avril 2018.
		Le Conseil de Surveillance serait ainsi composé de 10 membres, sous réserve de (i) la ratification des décisions de cooptation, (ii) l'approbation des renouvellements des mandats arrivant à échéance des membres du Conseil de Surveillance et de (iii) l'approbation de la nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance.

ORDRE DU JOUR

AssembléeGénéraleOrdinairedu24avril 2018

Première résolution— Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Deuxième résolution— Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième résolution— Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende.

Quatrième résolution— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Cinquième résolution— Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Wigniolleen qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Sixième résolution— Ratification de la cooptation de Madame Victoire Aubry en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Septième résolution— Ratification de la cooptation de Monsieur Antoine de Chabannes en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Huitième résolution— Ratification de la cooptation de Madame Vanessa Bouquillionen qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution— Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Carrascosa en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution— Renouvellement du mandat de Madame Victoire Aubry en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Onzième résolution— Renouvellement du mandat de Monsieur Antoine de Chabannes en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Douzième résolution— Nomination de Madame Nathalie Braud comme membre du Conseil de Surveillance.

Treizième résolution — Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire.

Quatorzième résolution— Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance.

Quinzième résolution — Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 octobre 2017.

Seizième résolution— Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire.

Dix-septième résolution — Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 23 octobre 2017.

Dix-huitième résolution— Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Dix-neuvième résolution—Ratification du transfert du siège social.

Vingtième résolution — Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Vingt-et-unième résolution — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

I. <u>De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire</u>

Première résolution : (Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations exprimées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : (Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : (Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017, qui s'élève à 71 122 819,82 euros de la manière suivante, étant précisé qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social :

Bénéfice de l'exercice :	71 122 819,82 euros
Report à nouveau antérieur :	3 588 665,64 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	74 711 485,46 euros
À titre de Dividende 2017 :	15 207 416,80 euros
Prélevé sur le bénéfice distribuable à hauteur de :	15 207 416,80 euros
Solde affecté en report à nouveau :	59 504 068,66 euros

Le dividende pour l'exercice 2017 d'un montant de 15 207 416,80 euros représente un dividende de 0,80 euro par action.

Il est précisé que les modalités d'imposition du dividende ont été modifiées par la loi de finances pour 2018. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende 2017 sera imposé de la manière suivante :

En 2018, année du versement :

- à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL ») au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts), ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (soit un taux global de 30%), ces prélèvements étant effectués lors du paiement du revenu.

En 2019, année du paiement de l'impôt sur le revenu sur le dividende 2017 :

- à l'impôt sur le revenu sous la forme d'un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8% (article 200 A 1. du Code général des impôts) sur lequel sera imputé le PNFL payé en 2018 ; en ce cas, aucun impôt supplémentaire ne sera dû ; ou

- sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus, le dividende sera soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts) après un abattement de 40 %, sur le montant duquel sera imputé le PNFL payé en 2018. S'il excède l'impôt dû, l'excédent du PFNL sera restitué.

Le dividende sera détaché le 2 mai 2018 et mis en paiement le 4 mai 2018. Le montant des dividendes attaché aux actions autodétenues à la date de mise en paiement sera porté en report à nouveau.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2016
Montant du dividende versé par action.	1,10	1,24	1,15
Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %.	0,23	0	0
Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40 %	0,87	1,24	1,15

Quatrième résolution : (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues, modifiées ou résiliées qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : (Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Wigniolle en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017, de coopter Monsieur Olivier Wigniolle en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 23 octobre 2017, en remplacement de Madame Marie-Hélène Sartorius, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution : (Ratification de la cooptation de Madame Victoire Aubry en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017, de coopter Madame Victoire Aubry en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 23 octobre 2017, en remplacement de Monsieur Patrick Sayer, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Septième résolution : (Ratification de la cooptation de Monsieur Antoine de Chabannes en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017, de coopter Monsieur Antoine de Chabannes en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 23 octobre 2017, en remplacement de Monsieur Philippe Audouin, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Huitième résolution : (Ratification de la cooptation de Madame Vanessa Bouquillion en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017, de coopter Madame Vanessa Bouquillion en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 23 octobre 2017, en remplacement de Madame Marie-Pierre Soury, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Neuvième résolution : (Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Carrascosa en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017, de coopter Monsieur Jean-Philippe Carrascosa en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 23 octobre 2017, en remplacement de Monsieur Bruno Keller, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution: (Renouvellement du mandat de Madame Victoire Aubry en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Victoire Aubry en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution : (Renouvellement du mandat de Monsieur Antoine de Chabannes en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Antoine de Chabannes en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution : (Nomination de Madame Nathalie Braud en qualité de membre du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Nathalie Braud en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution : (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars expire à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Quinzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 octobre 2017).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Renaud Haberkorn, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 octobre 2017, tels que présentés à la section 3 du chapitre 8 du Document de Référence 2017 de la Société.

Seizième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Ghislaine Seguin, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés à la section 3 du chapitre 8 du Document de Référence 2017 de la Société.

Dix-septième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 23 octobre 2017).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bruno Keller, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 23 octobre 2017, tels que présentés à la section 3 du chapitre 8 du Document de Référence 2017 de la Société.

Dix-huitième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'augmenter d'un montant de 54 000 euros l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2017 pour la porter à 274 000 euros.

L'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre des exercices postérieurs à 2017 reste fixée à 220.000 euros, jusqu'à nouvelle décision.

Dix-neuvième résolution (Ratification du transfert du siège social).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la décision prise par le Conseil de Surveillance en date du 13 décembre 2017 de transférer le siège social du 1 rue Georges Berger-75017 Paris au 27 rue Camille Desmoulins-92130 Issy-les-Moulineaux et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Vingtième résolution (Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché:

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 par le vote de sa 17^e résolution, autorisant le Directoire à acheter des actions de la Société;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 76 037 080 euros sur la base d'un nombre total de 19.009.271 actions composant le capital au 31 décembre 2017. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué cidessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 24 avril 2018, pour soumettre à votre approbation vingtet-une résolutions. Ces résolutions sont toutes de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1^{re} et 2^e résolutions);
- l'affectation du résultat pour l'exercice 2017 et la distribution du dividende (3^e résolution);
- l'approbation de conventions réglementées (4^e résolution);
- la ratification de la cooptation en qualité membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Olivier Wigniolle, de Madame Victoire Aubry, Monsieur Antoine de Chabannes, Madame Vanessa Bouquillion et de Monsieur Jean-Philippe Carrascosa (5°, 6°, 7°, 8° et 9° résolutions);
- le renouvellement en tant que membres du Conseil de Surveillance de Madame Victoire Aubry, et de Monsieur Antoine de Chabannes (10^e et 11^e résolutions);
- la nomination de Madame Nathalie Braud comme membre du Conseil de Surveillance (12^e résolution);
- le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars (13^e résolution);
- l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions législatives applicables (14^e résolution);
- l'approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 octobre 2017, à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire et à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 23 octobre 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce (15^e,16^e et 17^e résolutions);
- la fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance (18e résolution);
- la ratification du transfert du siège social (19^e résolution);
- le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions (20^e résolution);
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (21^e résolution).

Résolutions 1, 2 et 3 - Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2017

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, d'approuver :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et la distribution du dividende.

Le bénéfice de l'exercice 2017, qui s'élève à 71 122 819,82 euros serait affecté de la manière suivante, étant précisé qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social :

Bénéfice de l'exercice :	71 122 819,82 euros
Report à nouveau antérieur :	3 588 665,64 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	74 711 485,46 euros
À titre de Dividende 2017 :	15 207 416,80 euros
Prélevé sur le bénéfice distribuable à hauteur de :	15 207 416,80 euros
Solde affecté en report à nouveau :	59 504 068,66 euros

Le dividende pour l'exercice 2017 d'un montant de 15 207 416,80 euros représente un dividende de 0,80 euro par action.

Il est précisé que les modalités d'imposition du dividende ont été modifiées par la loi de finances pour 2018. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende 2017 sera imposé de la manière suivante :

En 2018, année du versement :

- à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL ») au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts), ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (soit un taux global de 30%), ces prélèvements étant effectués lors du paiement du revenu.

En 2019, année du paiement de l'impôt sur le revenu sur le dividende 2017 :

- à l'impôt sur le revenu sous la forme d'un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8% (article 200 A 1. du Code général des impôts) sur lequel sera imputé le PNFL payé en 2018 ; en ce cas, aucun impôt supplémentaire ne sera dû ; ou
- sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus, le dividende sera soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts) après un abattement de 40 %, sur le montant duquel sera imputé le PNFL payé en 2018. S'il excède l'impôt dû, l'excédent du PFNL sera restitué.

Le dividende sera détaché le 2 mai 2018 et mis en paiement le 4 mai 2018. Le montant des dividendes attaché aux actions autodétenues à la date de mise en paiement sera porté en report à nouveau.

Pour les trois derniers exercices, il a été mis en distribution les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2016
Montant du dividende versé par action.	1,10	1,24	1,15
Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %.	0,23	0	0
Montant du dividende non éligible à l'abattement de			
40 %	0,87	1,24	1,15

Résolutions 4- Approbation de conventions réglementées

Nous vous proposons également, par le vote de la 4^e résolution d'approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Résolutions 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12-Ratification de la cooptation de membres du Conseil de Surveillance, renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre au Conseil de Surveillance

Par le vote des 5°, 6°, 7°, 8° et 9° résolutions, il vous est proposé de ratifier les cooptations en qualité de membres du Conseil de Surveillance décidées par le Conseil de Surveillance du 23 octobre 2017 avec effet au 23 octobre 2017 des personnes suivantes :

- Monsieur Olivier Wigniolle, en remplacement de Madame Marie-Hélène Sartorius, démissionnaire avec effet au 23 octobre 2017, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- Madame Victoire Aubry, en remplacement de de Monsieur Patrick Sayer, démissionnaire avec effet au 23 octobre 2017, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire;
- Monsieur Antoine de Chabannes, en remplacement de Monsieur Philippe Audouin, démissionnaire avec effet au 23 octobre 2017, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire;
- Madame Vanessa Bouquillion, en remplacement de Madame Marie-Pierre Soury, démissionnaire avec effet au 23 octobre 2017, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présenteAssemblée Générale Ordinaire;
- Monsieur Jean-Philippe Carrascosa, en remplacement de Monsieur Bruno Keller, démissionnaire avec effet au 23 octobre 2017, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par le vote des 10^e et 11^e résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée statutaire de quatre ans, de Madame Victoire Aubry, et de Monsieur Antoine de Chabannes. Leur mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par le vote de la 12^e résolution, il vous est proposé de nommer Madame Nathalie Braud en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est précisé que Madame Nathalie Braud a déclaré par avance renoncer à la perception de tout jeton de présence dans le cas où elle serait nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'ensemble des informations relatives à Monsieur Olivier Wigniolle, à Madame Victoire Aubry, à Monsieur Antoine de Chabannes, à Madame Vanessa Bouquillion, à Monsieur Jean-Philippe Carrascosa et à Madame Nathalie Braud sera publié dans le Document de Référence 2017 de la Société dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise ».

Résolutions 13 - Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

Par le vote de la 13^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars qui expirera à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat serait renouvelé pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolution 14 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, par le vote de la 14^e résolution, il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leurs mandats pour l'exercice 2018 tels que présentés ci-après. Cette section est établie pour les besoins du rapport visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons en outre, conformément à la loi, que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, prévus par ces principes et critères, est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire à raison de leur mandat

La rémunération des membres du Directoire est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection qui propose les principes concernant les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire.

Une fois par an, le Comité des Rémunérations et de Sélection examine la rémunération des membres du Directoire de façon exhaustive et recommande au Conseil de Surveillance les évolutions nécessaires. Le Comité s'appuie, pour ce faire, sur des études comparatives, menées par des Conseils extérieurs et indépendants, selon un panel de foncières cotées.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable, d'avantages en nature liés à leur fonction et, le cas échéant, de rémunérations exceptionnelles.

Principes généraux de rémunération

La politique de rémunération des dirigeants de la société ANF Immobilier repose sur les principes exposés ci-après.

<u>L'exhaustivité</u>: la rémunération des membres du Directoire ci-après, fait l'objet d'une approche globale. La politique de rémunération adoptée est explicitée et les critères retenus sont précisés.

Reconnaissance de la performance : la rémunération des membres du Directoire se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, dont les montants sont proportionnés aux responsabilités exercées et également, pour la partie variable, au niveau d'atteinte de critères de performance prédéfinis.

Le choix de ces critères, qui reposent à la fois sur les performances individuelles et sur celles des équipes de travail, s'opère en fonction des éléments essentiels à la réussite de l'entreprise. Le montant de la rémunération variable

évolue également selon les performances actuelles et futures de l'entreprise, liant ainsi l'intérêt du dirigeant à l'intérêt social de l'entreprise.

<u>La mesure</u>: la détermination de la rémunération des membres du Directoire est caractérisée par une recherche d'équilibre.

Elle tient compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants, des pratiques de rémunération au sein de la Société et de celles du marché. La valorisation de la performance se couple avec un objectif de fidélisation servant ainsi les intérêts de l'entreprise. Une révision annuelle permet d'adapter le montant des rémunérations aux exigences de la société ANF Immobilier.

<u>La cohérence</u>: la rémunération des membres du Directoire est en cohérence avec celles des autres mandataires sociaux et des salariés de la société ANF Immobilier ainsi qu'avec les objectifs de développement et les valeurs de l'entreprise. Dans une perspective d'équité et d'harmonisation, chaque élément de la rémunération est motivé et se trouve en rapport avec le travail accompli et les performances réalisées.

<u>L'adaptation au marché</u>: la rémunération des membres du Directoire reflète la position de la Société sur le marché. Le système de rémunération évolue notamment selon les pratiques extérieures de référence, par comparaison avec des sociétés similaires à ANF Immobilier en termes de secteur d'activité, d'ampleur et d'objectifs.

Principes particuliers de rémunération

Conformément aux principes généraux de rémunération exposés dans le présent rapport, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a adopté une structure de rémunération spécifique pour les membres du Directoire de la Société, composée de :

- une rémunération fixe ;
- **2.** une rémunération variable ;
- 3. une rémunération exceptionnelle ;
- 4. une indemnité de départ ;
- 5. des avantages en nature.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection.

Il est précisé que Madame Emmanuelle Baboulin, Président du Directoire à compter du 23 octobre 2017, a déclaré renoncer à la rémunération prévue à ce titre dans le cadre de la politique de rémunération ayant fait l'objet d'un vote ex ante lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant statué en 2017 sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

La rémunération fixe de Madame Ghislaine Seguin, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint, s'élève, pour l'exercice 2018, à 200.000 euros. Elle a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 9 mars 2018 sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 8 mars 2018. La rémunération fixe de Madame Ghislaine Seguin avait été revalorisée pour l'exercice 2016 et était passée de 180.000 euros à 200.000 euros, suite à sa nomination en tant que Directeur Général Adjoint. Celle-ci reste donc inchangée par rapport à 2017.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable de Madame Ghislaine Seguin a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 9 mars 2018, sur proposition du Comités des Rémunérations et de Sélection du 8 mars 2018.

Compte tenu du niveau pratiqué par un échantillon de référence composé de sociétés comparables à ANF Immobilier, la part de la rémunération variable annuelle cible représente 50 % de la rémunération annuelle fixe.

Le paiement pourra varier de 0 % à 150 % de cette rémunération variable annuelle cible en fonction du niveau d'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs énumérés ci-après.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les critères quantitatifs sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable annuelle au titre de 2018.

Les critères quantitatifs, qui représentent 60 % de la rémunération variable annuelle cible, sont les suivants :

- le respect du budget 2018 arrêté et retraité des coûts liés au projet de fusion entre Icade et la Société qui n'avaient pas été intégrés (15 % de la rémunération variable);
- la réduction du taux de vacance EPRA du portefeuille bureaux d'ANF Immobilier d'au moins 0,50% : (15 % de la rémunération variable), étant précisé que si la réduction est supérieure, 10% supplémentaires sont prévus par tranche de réduction de 0,20%;
- l'avancement satisfaisant de l'opération Quai 8.2 (15 % de la rémunération variable)
- l'avancement satisfaisant de l'opération Future Way à Lyon (15 % de la rémunération variable).

La rémunération variable annuelle réelle basée sur les critères quantitatifs est comprise entre 0 % et 110 % de la rémunération variable annuelle cible selon que les objectifs ont été manqués, atteints ou dépassés.

Les critères qualitatifs représentent au total 40 % de la rémunération variable annuelle cible.

Pour Madame Ghislaine Seguin, les critères sont les suivants :

- Accompagnement des collaborateurs d'ANF Immobilier pour l'intégration au sein de Icade (15 % de la rémunération variable);
- participation aux appels d'offre Property Management / Facility Management et à l'intégration des actifs d'ANF Immobilier dans les lignes de Icade; transmission des informations (15 % de la rémunération variable);
- Respect des engagements RSE et fixation d'objectifs pour le patrimoine de la Société (bas carbone, énergies renouvelables, biodiversité) (10 % de la rémunération variable)

Le versement de cette rémunération variable est soumis à un vote favorable de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, Il du Code de commerce.

Rémunérations exceptionnelles

Il n'est actuellement pas prévu de rémunération exceptionnelle pour les membres du Directoire.

Toutefois, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, se réserve la possibilité de décider l'attribution aux mandataires sociaux de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société.

Le versement de telles rémunérations exceptionnelles est soumis à un vote favorable de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, Il du Code de commerce.

Indemnité de départ

Une indemnité de départ est prévue en cas de révocation du mandat de membre du Directoire Directeur Général Adjoint.

L'attribution de cette indemnité de départ est soumise à des conditions de performance et ne peut excéder 18 mois de rémunération fixe et variable.

Avantages en nature

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général Adjoint membre du Directoire de la société ANF Immobilier, Madame Ghislaine Seguin bénéficie d'une voiture de fonction.

Jetons de présence

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de jetons de présence.

Indemnités relatives à une clause de non concurrence

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnités relatives à une clause de non concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Attribution d'options d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions

Le Directoire peut être amené à décider l'attribution d'options d'achat d'actions et/ou l'attribution gratuite d'actions sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Attribution d'options d'achat d'actions

Les attributions d'option d'achat d'actions sont effectuées sans décote et sans recours aux instruments de couverture.

Les options d'achat d'actions, valorisées aux normes IFRS, ne peuvent pas dépasser deux fois la rémunération de chaque attributaire.

Aucune attribution d'options d'achat n'a été effectuée en 2017.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance n'a pas décidé d'attribuer d'options d'achat au titre de l'exercice 2018.

Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance n'a pas décidé d'attribuer d'actions gratuites au titre de l'exercice 2018.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures.

Le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et en tenant compte notamment de la participation effective des membres aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités.

Le conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

Certains membres du Conseil de Surveillance (à la date du présent rapport, Monsieur Olivier Wigniolle, Madame Victoire Aubry, Monsieur Antoine de Chabannes, Madame Vanessa Bouquillion, et Monsieur Jean-Philippe Carrascosa) ne reçoivent pas de jetons de présence.

Rémunération fixe

M. Olivier Wigniolle, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance à compter du 23 octobre 2017 a renoncé à la perception d'une rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil de Surveillance.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

Autres avantages de toute nature

Le Conseil de Surveillance peut accorder au Président du Conseil de Surveillance le bénéfice d'un véhicule de fonction.

Résolutions 15,16 et 17 – Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance

Pour rappel, l'assemblée générale d'ANF Immobilier du 10 mai 2017 a, dans sa 13^{ème} résolution (vote *ex ante*), approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, doivent être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social et au Président du Conseil de Surveillance de la Société :

- la part fixe;
- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant;
- les rémunérations exceptionnelles :
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire :
- les avantages de toute nature.

En conséquence, il vous est proposé dans les 15^e, 16^e et 17^e résolutions d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016 (articles 26.1 et 26.2), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, doivent être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social et au Président du Conseil de Surveillance de la Société:

1. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 octobre 2017 (15^e résolution)

de la rémunération Montants Présentation

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	299 644 € (prorata temporis)	La rémunération fixe annuelle, d'un montant de 400.000 € a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 30 novembre 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 22 novembre 2016 (la rémunération fixe accordée à M. Renaud Haberkorn lors de sa prise de fonctions le 12 novembre 2014 n'a pas été modifiée et a continué à s'appliquer pour les exercices 2015, 2016 et 2017). Pour l'année 2017, cette rémunération fixe annuelle a fait l'objet d'un calcul prorata temporis (42/52ème) pour la période du 1 ^{er} janvier au 23 octobre 2017 correspondant à la période d'exercice des fonctions de M. Renaud Haberkorn dans la Société.
B. Rémunération variable annuelle	137 275 € ⁽¹⁾ (prorata temporis) (207 480 € versés) ⁽²⁾	Pour l'année 2017, la rémunération variable annuelle cible représente 50 % de la rémunération fixe, soit 200.000 euros. Selon le niveau d'atteinte de chacun des critères de fixation de la rémunération variable, le paiement peut varier de 0 % à 150 % de la rémunération variable annuelle cible en cas de dépassement des critères. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2017 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2017, calculée en fonction des deux éléments suivants (les « Critères de la Rémunération Variable »): • critères quantitatifs représentant 60 % de la rémunération variable annuelle cible et pouvant aller jusqu'à 100 % de la rémunération variable annuelle cible en cas de dépassement des critères. Les 3 critères retenus sont directement liés au business plan et au budget 2017: • ANR EPRA (15 %),
		• résultat net récurrent EPRA (25 %), et
		 taux de vacance normalisé (20 %);
		 critères qualitatifs représentant 40 % de la rémunération variable annuelle cible liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques; Au cours de la réunion du 23 octobre 2017, le Conseil de Surveillance, sur avis favorable du Comité des Rémunérations et de Sélection et après avoir constaté le niveau de réalisation des conditions de performance applicables, a approuvé le versement de sa rémunération variable annuelle au prorata de sa présence effective au sein de la société au cours de cette année soit un montant brut de 137.275 €. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs tels que vus ci-dessus et des réalisations constatées au 23 octobre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi : au titre des critères quantitatifs, le Conseil de Surveillance a constaté une performance au titre des critères quantitatifs impliquant le versement de 51,98 % de la rémunération variable annuelle cible ; et au titre des critères qualitatifs 33 % de la rémunération variable annuelle cible. Le Conseil de Surveillance a décidé que les conditions de performance de la rémunération variable de M. Renaud Haberkorn sont atteintes à 84,98 %, correspondant à 169.960 є brut sur une base annuelle. Par conséquent, la rémunération variable prorata temporis (42/52ème) de M. Renaud Haberkorn s'élève à 137.275 euros bruts. Le versement effectif de la rémunération variable, conformément aux dispositions légales applicables (en particulier les dispositions issues de la loi dite « Sapin II »), demeure toutefois soumis au vote positif ex post de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant intervenir en 2018.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
F. Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.
G. Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
de performance		
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	26 184 €	Le Conseil de Surveillance du 26 septembre 2014 a également autorisé le bénéfice des avantages suivants à M. Renaud Haberkorn : • couverture de type Garantie Sociale des Chefs d'entreprise; • assurance responsabilité civile des Mandataires Sociaux; • véhicule de fonction.
J. Indemnité de départ	1 000 950 €	Lors de sa séance du 3 mars 2015, le Conseil de Surveillance avait mis en œuvre une indemnité de départ au profit de Renaud Haberkorn, cette indemnité devait faire l'objet d'une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale dans le cadre du renouvellement du mandat de Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire. Dans sa séance du 8 mars 2017, le Conseil de Surveillance avait décidé le renouvellement du mandat de Monsieur Renaud Haberkorn en qualité de Président du Directoire et à cette occasion avait autorisé l'attribution d'une indemnité de départ soumise à conditions de performance à M. Renaud Haberkorn en cas de cessation de ses fonctions au sein d'ANF Immobilier. Le montant brut de l'indemnité de départ s'élevait à 150 % de la rémunération annuelle brute versée à Renaud Haberkorn l'année précédant la cessation de ses fonctions (soit, en pratique 18 mois de salaire). L'indemnité de départ devait être versée en cas de cessation, pour quelque motif que ce soit, des fonctions de Président du Directoire sauf démission de l'intéressé. L'attribution de l'indemnité de départ était soumise à des conditions de performance déterminées de la façon suivante : - années 2015 et 2016 : augmentation de l'EBITDA à un rythme de 10 % en moyenne par an sur la période considérée (conformément à la délibération du Conseil de Surveillance du 3 mars 2015), - à compter du 1er janvier 2017 : réalisation d'au moins 80 % des objectifs quantitatifs et qualitatifs déclenchant le versement de sa rémunération variable. Monsieur Renaud Haberkorn bénéficiait également d'une assurance perte d'emploi du dirigeant mandataire social de type GSC. Au cours de la réunion du 23 octobre 2017, le Conseil de Surveillance, sur la base de l'avis favorable rendu par le Comité des Rémunérations et de Sélection, a : • constaté l'atteinte des conditions de performance définies par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2017, • entériné le versement d'une indemnité de départ brute, en application de la formule autorisée par l'Assemblée géné
K. Indemnité de non concurrence	- NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.
M. Régimes collectifs (1) La rémunérai		 M. Renaud Haberkorn bénéficiait, au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants: contrat de retraite à cotisations définies (2,50 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C); contrat de prévoyance; contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle); contrat d'assurance accident. tu titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

- La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.
- (1) (2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

2. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M^{me} Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire (16^e résolution)

Éléments de la						
rémunération Montants			Présentation			
Α.	A. Rémunération fixe 200 000 €		La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 1 ^{er} décembre 2015. La rémunération fixe de M ^{me} Ghislaine Seguin a été revalorisée pour l'exercice 2016 et est passée de 180.000 euros à 200.000 euros. Elle reste inchangée pour l'excercice 2017.			
В.	Rémunération variable annuelle	105 438 € ⁽¹⁾ (105 740 € versés) ⁽²⁾	Pour l'année 2017, la rémunération variable annuelle cible représente 50 % de la rémunération fixe, soit 200.000 euros. Selon le niveau d'atteinte de chacun des critères de fixation de la rémunération variable, le paiement peut varier de 0 % à 150 % de la rémunération variable annuelle cible en cas dépassement des critères (Conseil de Surveillance des 3 mars 2015 et 14 mars 2016). Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2017 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2017, calculée en fonction des deux éléments suivants (les « Critères de la Rémunération Variable »): • de critères quantitatifs représentant 60 % de la rémunération variable annuelle et pouvant aller jusqu'à 100 % de la rémunération variable annuelle cible en cas de dépassement des critères. Les 3 critères retenus ont directement liés au business plan et au budget 2016 : • ANR EPRA (15 %),			
			• résultat net EPRA (25 %), et			
			• taux de vacance EPRA (20 %);			
			 de critères qualitatifs représentant 40 % de la partie variable liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques; Au cours de la réunion du 8 février 2018, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M^{me} Ghislaine Seguin au titre de l'exercice 2017. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs tels que vus ci-dessus et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi: au titre des critères quantitatifs: 69,48 % d'atteinte des critères quantitatifs au titre des critères qualitatifs: au cours de la réunion du 23 octobre 2017, le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection du 12 octobre 2017 avait arrêté le niveau d'atteinte au 23 octobre 2017 des critères qualitatifs des conditions de performance de la rémunération variable à 35 %. Après revue, le Comité des Rémunérations et de Sélection du 7 février 2018 arrêté le niveau d'atteinte du critère qualitatif pour la période du 23 octobre au 31 décembre 2017 à 40 %. Le montant de la rémunération variable de M^{me} Ghislaine Seguin au titre de 2017 a, en conséquence, été arrêtée à 105 438 euros, soit 105,43 % de sa rémunération variable annuelle cible. Le versement effectif de la rémunération variable, conformément aux dispositions légales applicables (en particulier les dispositions issues de la loi dite « Sapin II »), demeure toutefois soumis au vote positif ex post de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant intervenir en 2018. 			
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.			
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.			
Ē.	Rémunérations exceptionnelles	150 000 €	Le Conseil de Surveillance, sur avis favorable du Comité des Rémunérations et de Sélection, a octroyé, le 23 octobre 2017, à Mme Ghislaine Seguin, salariée de la Société et membre du Directoire, une prime exceptionnelle d'un montant brut de 150.000 euros à raison de la qualité du travail fourni au quotidien par Mme Ghislaine Seguin et de son implication sans faille afin de voir aboutir les opérations de cession par la Société de la quasi-totalité du portefeuille immobilier « Héritage » et d'acquisition par Icade du contrôle de la Société. Le Conseil de Surveillance a décidé que le paiement de cette prime exceptionnelle restait conditionné (i) au fait que Mme Ghislaine Seguin ne soit pas démissionnaire à la plus proche des deux dates suivantes : (a) le règlement-livraison de l'offre publique d'achat d'Icade sur les titres de la Société, et (b) le 23 décembre 2017, et (ii) conformément			

Élé	ments de la		
rémunération		Montants	Présentation
			aux dispositions légales et réglementaires applicables (en particulier les dispositions issues de la lo dite « Sapin II »), au vote positif ex post de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant intervenir en 2018.
F.	Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.
G.	Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
Н.	Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
l.	Valorisation des avantages de toute nature	2 543 €	Véhicule de fonction.
J.	Indemnité de départ	NA	Dans sa séance du 27 mars 2017, le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution d'une indemnité de départ soumise à conditions de performance à M ^{me} Ghislaine Seguin en cas de cessation de ses fonctions au sein d'ANF Immobilier. Le montant de l'indemnité de départ s'élèvera à 150 % de la rémunération annuelle brute perçue par l'intéressée l'année précédant la notification de son licenciement (soit en pratique 18 mois de salaire). L'indemnité de départ sera versée en cas de rupture de contrat à l'initiative de la Société, sauf faute grave ou lourde. L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance déterminées de la façon suivante : - réalisation d'au moins 80 % des objectifs quantitatifs et qualitatifs déclenchant le versement de sa rémunération variable.
K.	Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.
М.	Régimes collectifs	NA	Absence de régime collectif.
(1) (2)			n exercice N est versée sur l'exercice N + 1. l'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

3. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 23 octobre 2017 (17^e résolution)

Éléments de la rémunération		Montants	Présentation	
A.	Rémunération fixe	122 083 €	La rémunération annuelle fixe d'un montant de 150 000 euros a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015. Pour l'année 2017, cette rémunération fixe annuelle a fait l'objet d'un calcul prorata temporis pour la période du 1 ^{er} janvier au 23 octobre 2017 correspondant à la période d'exercice des fonctions de M. Bruno Keller dans la Société.	
В.	Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.	
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.	
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.	

г	Dámunáratiana	NΙΛ	Absonso de vémunération exceptionnelle	
Ŀ.	Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.	
F.	Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.	
G.	Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions.	
Н.	Jetons de présence	2 21 751 €	Chaque membre du Conseil de Surveillance perçoit un montant fixe et un montant variable de jetons de présence versés <i>au prorata</i> de sa présence effective aux réunions du Conseil de Surveillance.	
l.	Valorisation des avantages de toute nature	2 837,45 €	Véhicule de fonction.	
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.	
к.	Indemnité de non- concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.	
L.	Régime de retraite supplémentaire	-	M. Bruno Keller bénéficiait, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'ur régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer ur complément de retraite, respectant les dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale. L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011. Le montant global du complément de retraite attribué au bénéficiaire, réunissant l'ensemble de conditions du règlement de retraite, est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté (avec un maximum de 24 ans). Le montant maximum de la rente est ainsi plafonné à 60 % de la rémunération de référence. L'ancienneté, au sens du règlement de retraite, correspond aux années d'activité professionnelle effectuées au sein des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo. M. Bruno Keller bénéficie, au 23 octobre 2017, d'une ancienneté totale au niveau des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo de 26 ans et 11 mois. La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe. Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire licenciés après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.	
M.	Régimes collectifs	NA	Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2011, a également autorisé M. Bruno Keller, à bénéficier au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, de régimes collectifs suivants : • contrat de retraite à cotisations définies (2,50 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C); • contrat de prévoyance; • contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle); • contrat d'assurance accident.	

4. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Mme. Emmanuelle Baboulin en qualité de Président du Directoire à compter du 23 octobre 2017

Il est précisé qu'aucune rémunération de toute nature n'a été versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Mme. Emmanuelle Baboulin en qualité de Président du Directoire à compter du 23 octobre 2017 (voir tableau ci-dessous).

En conséquence, aucune résolution n'est soumise à votre approbation conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce.

	Éléments de la				
rén	nunération	Montants	Présentation		
A.	Rémunération fixe	NA	Il est précisé que Madame Emmanuelle Baboulin, Président du Directoire à compter du 23 octobre 2017, a déclaré renoncer à la rémunération prévue à ce titre dans le cadre de la politique de rémunération ayant fait l'objet d'un vote ex ante lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant statué en 2017 sur les comptes de l'exercice clos en 2016.		
В.	Rémunération variable annuelle	NA	Il est précisé que Madame Emmanuelle Baboulin, Président du Directoire à compter du 23 octobre 2017, a déclaré renoncer à la rémunération prévue à ce titre dans le cadre de la politique de rémunération ayant fait l'objet d'un vote <i>ex ante</i> lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant statué en 2017 sur les comptes de l'exercice clos en 2016.		
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.		
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.		
Ε.	Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.		
F.	Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.		
G.	Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions		
Н.	Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.		
l.	Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantages de toute nature.		
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.		
K.	Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.		
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.		
Μ.	Régimes collectifs	NA	Absence de régime collectif.		

5. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Olivier Wigniolle en qualité de Président du Conseil de Surveillance à compter du 23 octobre 2017

Il est précisé qu'aucune rémunération de toute nature n'a été versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Olivier Wigniolle en qualité de Président du Conseil de Surveillance à compter du 23 octobre 2017 (voir tableau ci-dessous).

En conséquence, aucune résolution n'est soumise à votre approbation conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Élé	Éléments de				
la rémunération		Montants	Présentation		
A.	Rémunération fixe	NA	M. Olivier Wigniolle, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance à compter du 23 octobre 2017 a renoncé à la perception d'une rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil de Surveillance.		
В.	Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.		
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.		
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.		
E.	Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.		
F.	Options d'achat ANF Immobilier	NA	Absence d'option d'achat.		
G.	Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions.		
н.	Jetons de présence	NA	M. Olivier Wigniolle, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance à compter du 23 octobre 2017 a renoncé à la perception de tout jeton de présence.		
I.	Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage en nature.		
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ.		
K.	Indemnité de non- concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence.		
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire.		
M.	Régimes collectifs	NA	Absence de régimes collectifs.		

Résolution 18 – Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance

Compte tenu des travaux supplémentaires significatifs réalisés par le Conseil de Surveillance, et notamment par ses membres indépendants, au cours de l'exercice 2017 en raison des opérations exceptionnelles de détourage (cession du portefeuille immobilier « Héritage ») et de prise de contrôle d'ANF Immobilier par Icade, nous vous proposons, par le vote de la 18^{ème} résolution, d'augmenter d'un montant de 54 000 euros l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 pour la porter à 274 000 euros.

Il est précisé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence au titre des exercices postérieurs à 2017 resterait fixée à 220.000 euros, jusqu'à nouvelle décision.

Résolution 19- Ratification du transfert du siège social

Nous vous proposons, par le vote de la 19^e résolution de ratifier la décision prise par le Conseil de Surveillance en date du 13 décembre 2017 de transférer le siège social du 1 rue Georges Berger- 75017 Paris au 27 rue Camille Desmoulins-92130 Issy-les-Moulineaux et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Résolution 20 – Acquisition par la société de ses propres actions

Nous vous proposons dans la 20^e résolution :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 par le vote de sa 17^e résolution, autorisant le Directoire à acheter des actions de la Société;
- d'autoriser le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 76.037.080 euros sur la base d'un nombre total de 19 009 271 actions composant le capital au 31 décembre 2017. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué cidessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et

- réglementaires applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Résolution 21- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Dans la 21^e et dernière résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Président, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2017 ainsi que depuis le début de l'exercice 2018, vous sera présentée dans le Document de Référence 2017 qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 009 271€ Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux 568 801 377 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Document Request

M, Mme, Mlle :		
Adresse :		
Code Postal :	Localité : Town/Country	······································
E-mail :		
renseignements relatifs à l'Assemblée (commerce. Pursuant to article R.225-88 of the Frenc	Générale du 24 avril 2018, énumérés aux ch Commercial Code, wishes to receive th	Code de commerce, les documents et x articlesR.225-81 et R.225-83 du Code de ne documents and information concerning ticles R.225-81 and R.225-83 of the French
Mode de diffusion souhaité:		
par e-mail by email	par courrier p by post	ostal
2018.		n, rubrique Finance / Assemblée Générale e, under Finance / Shareholders' Meeting
	Fait à Made in	, le 2018 Date
	Signature	

